

=====
Arrondissement de Lens
=====

=====
Canton de Wingles
=====

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Date de la convocation à la réunion : vendredi 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Daisy DUVEAU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (29) Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Pauline DEJARDIN, Monsieur Antoine IBBA, Madame Nathalie BLONDEL, Monsieur Yannick MATUSZEWSKI, Madame Caroline TAILLEZ, Monsieur Christophe TURPIN, Madame Annie SAGOT, Monsieur Alain TROULIER, Monsieur Sylvain GORILLIOT, Madame Sylvie RANVIN, Madame Sylvie HARLE, Madame Valérie AVERLANT, Monsieur Franck PRUVOST, Madame Linda CAFFIER, Monsieur Franck DUBOIS, Monsieur Benoît BAURIN, Madame Sophie BOUVEUR, Madame Manon VASSE, Monsieur Lilian LEGRAND, Monsieur Patrick MANIA, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Nathalie LEROY, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Sandie LECLERCQ, et Monsieur Grégory MAGNOLIA.

Excusés : (0)

Absents : (0)

Madame Sylvie HARLE est élue comme secrétaire de séance.

2026-22 Création des commissions municipales

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-29,

Vu l'arrêt du 26 septembre 2012, conseil d'État requête n° 345568,

Considérant que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. » ;

Considérant que « Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. » ;

Considérant que Madame la Maire est présidente de droit ; que les membres de la commission doivent désigner un vice-président chargé de les convoquer et de présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Maire ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux siégeant dans une commission ; qu'il revient, également, au conseil municipal de désigner les conseillers municipaux qui y siégeront ;

Après avoir entendu son rapporteur,

Article 1 : Décide la création d'une commission : Administration Générale et Finances.

Cette commission sera compétente pour étudier les questions relatives à l'administration générale, aux affaires juridiques, aux affaires financières.

Article 2 : Décide la création d'une commission : Rayonnement.

Cette commission sera compétente pour étudier les questions relatives à la culture, aux sports, à la vie associative, à la vie citoyenne, à la jeunesse, aux affaires scolaires, à la petite enfance.

Article 3 : Décide la création d'une commission : Développement.

Cette commission sera compétente pour étudier les questions relatives au développement économique et commercial, à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, aux travaux, à la sécurité et à l'environnement.

Article 4 : Dit que chacune des commissions sera composée de 13 conseillers municipaux :

1. Madame la Maire, Présidente de droit ;
2. 12 conseillers municipaux élus.

Article 5 : Précise que l'application de la proportionnelle amène à ce que 10 sièges soient occupés par le groupe majoritaire et respectivement 2 sièges et 1 siège par les groupes minoritaires.

Article 6 : Déclare qu'après avoir procédé aux opérations de vote, à la représentation proportionnelle assurant la représentation de chaque tendance du conseil municipal, sont élus à la commission Administration Générale et Finances :

- Antoine IBBA
- Anthony DESMIS
- Lilian LEGRAND
- Christophe TURPIN
- Pauline DEJARDIN
- Sophie BOUVEUR
- Alain TROULIER
- Franck DUBOIS

- Benoît BAURIN
- Nathalie LEROY
- Christelle BUISSETTE
- Christian CHAMPIRE

Article 7 : Déclare qu'après avoir procédé aux opérations de vote, à la représentation proportionnelle assurant la représentation de chaque tendance du conseil municipal, sont élus à la commission Rayonnement :

- Pauline DEJARDIN
- Nathalie BLONDEL
- Yannick MATUSZEWSKI
- Valérie AVERLANT
- Manon VASSE
- Sophie BOUVEUR
- Franck PRUVOST
- Sylvie HARLÉ
- Benoît BAURIN
- Cathie WASIKOWSKI
- Julien VOULIOT
- Grégory MAGNOLIA

Article 8 : Déclare qu'après avoir procédé aux opérations de vote, à la représentation proportionnelle assurant la représentation de chaque tendance du conseil municipal, sont élus à la commission Développement :

- Christophe TURPIN
- Antoine IBBA
- Annie SAGOT
- Sylvain GORILLOT
- Alain TROULIER
- Sylvie HARLÉ
- Benoît BAURIN
- Lilian LEGRAND
- Pauline DEJARDIN
- Patrick MANIA

- Christelle BUISSETTE
- Sandie LECLERCQ

Article 9 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 8
- Abstentions : 0

Adopte
La secrétaire de séance,
Sylvie HARLE



Pour extrait conforme au Registre
La Maire,
Daisy DUVEAU

